

LPR - REPYRAMIDAGE EC

1. Présentation du dispositif

- **Mesure LPR** : Protocole d'amélioration des carrières et des rémunérations en date du 12 octobre 2020.
- [Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021](#) créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés. (2021-2025)
- **Objectif** : Rééquilibrer le ratio MCF / PU en ouvrant une voie temporaire de promotion interne à l'accès au corps de PU. Au niveau national, le dispositif prévoit la transformation de 2000 postes de maîtres de conférences (MCF) en postes de professeurs d'universités (PU) sur 5 ans, de 2021 à 2025.

2. Modalités de mise en œuvre

- [Arrêté du 20 décembre 2021](#) fixant la dotation pour l'ENS de Lyon à **3 postes pour 2021** et **0 poste pour 2022**.
- [Lignes directrices de gestion ministérielles](#) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du MESRI relative à la création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des PU.
- **Compétence du CA** : Sur proposition du Président, le conseil d'administration répartit par discipline (au sens de section CNU) les possibilités de promotions internes, dans la limite du contingent ouvert au titre de 2021 (3).

LPR - REPYRAMIDAGE EC

3. Présentation des LDG ministérielles

- Ces LDG relatives à la promotion interne des enseignants chercheurs sont édictées au niveau national. Elles doivent être complétées ou adoptées au niveau de chaque établissement devant mettre en œuvre le dispositif dit de « repyramidage ».
- Ces LDG rappellent de la procédure de mise en œuvre,
- Ces LDG fixent des orientations générales,

LPR - REPYRAMIDAGE EC

3. Présentation des LDG ministérielles

Orientations générales

- 1. Renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique** : Une augmentation des enseignants-chercheurs de niveau « professeur » au sein des sections les plus déficitaires.
- 2. Améliorer le déroulement de carrière** pour les maîtres de conférences expérimentés qui jouent un rôle essentiel dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en reconnaissant leur valeur professionnelle et leurs acquis de l'expérience, sur l'ensemble des missions qu'ils assument et des activités qu'ils exercent, y compris leurs mandats syndicaux ou électifs.
- 3. Améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs** : il convient que les femmes soient mieux représentées dans ces voies de promotion interne que par la voie des concours et que les résultats de ces promotions respectent au niveau national la part respective des femmes et des hommes dans les grades de maîtres de conférences.

LPR - REPYRAMIDAGE EC

3. Présentation des LDG ministérielles

Orientations générales

4. **Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes**, en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les corps concernés,
5. **La valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents**, notamment à travers la diversité de leurs parcours académique et scientifique et des fonctions exercées tant en matière d'enseignement et de recherche que de missions d'intérêt général, les conditions particulières d'exercice de ces fonctions attestant de leur engagement professionnel, et leur capacité d'adaptation à l'évolution de leurs missions au sein de la communauté universitaire.

LPR - REPYRAMIDAGE EC

4. Propositions

- **Sections CNU proposées**
 - **22** - Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique
 - **65** - Biologie cellulaire
 - **28** - Milieux denses et matériauxou
 - **32** - Chimie organique, minérale, industrielle
- **Proposition d'ouvrir un poste pour chaque section CNU retenue (3 postes contingentés).**
- **Proposition d'adoption des LDG ministérielles**
- **Proposition de vote d'une motion** visant à exprimer le souhait pour les futures campagnes de promotions, d'ouvrir les contingents sur des sections multiples.